

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37463

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 habilite le Gouvernement à prévoir, sur une période transitoire de 20 ans, la convergence des cotisations des agents des régimes spéciaux vers les taux et assiettes applicables dans le cadre du système universel.

Opposés à la suppression des régimes spéciaux, nous proposons avec cet amendement de repli de rallonger la période transitoire à 100 ans pour limiter l'impact de leur intégration dans le système à points.